



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 juin 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 1.1.14) Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.7), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (jusqu'au 1.1.11), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET (jusqu'au 2.2), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 1.1.14), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Pauline JEANNIN (à partir du 1.1.7), Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Michel VIENET (jusqu'au 0.2 et à partir du 4.1), Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à partir du 1.1.4) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : Mme Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY, Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON, M. Philippe GUILLAUME Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 5.4) Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY (à partir du 0.3), M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : M. Eric PETIT Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 1.1.10), Mme Ada LEUCI (à partir du 0.2) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ, Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS Noironne : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 2.2) Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN (jusqu'au 1.1.4) Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yorand DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT, Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU, Mme Valérie BRIOT, Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thisse : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 1.1.11), Vaire-Arcier : M. Charles PERROT Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.4)

Etaient absents : M. Guéric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, Mme Danielle POISSENOT, Mme Anne VIGNOT, M. Bertrand ASTRIC, M. Philippe COURTOT, Mme Marie-Pascale BRIENTINI, Mme Brigitte ANDREOSSO, Mme Oriane DELAGUE, Mme Martine GIVERNET, Mme Catherine CUINET, M. Hugues TRUDET, Mme Francine MARTIN, Mme Pascale HANUS, Mme Christine BITSCHENE, Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : F. GALLIOU (jusqu'au 1.1.13), E. ALAUZET (jusqu'au 1.1.6), T. BIZE (à partir du 1.1.12), P. BONNET (à partir du 2.3), P. BONTEMPS (à partir du 1.2.1), G. CHALNOT, Y.M. DAHOUI, A. GHEZALI, P. JEANNIN (jusqu'au 1.1.6), D. POISSENOT, M. VIENET (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), A. VIGNOT, M. ZEHAF (jusqu'au 1.1.3), O. DELAGUE, M. GIVERNET, F. MARTIN, P. HANUS, N. WEINMAN (à partir du 1.1.5), D. JACQUIN (à partir du 1.1.12), J. BAVEREL

Mandataires : F. BAILLY (jusqu'au 1.1.13), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.6), E. MAILLOT (à partir du 1.1.12), L. FAGAUT (à partir du 2.3), A.S. ANDRIANTAVY (à partir du 1.2.1), T. MORTON, M. LOYAT, D. DARD, C. DEVESA (jusqu'au 1.1.6), C. MICHEL, J. GROSPERRIN (à partir du 0.3 et jusqu'au 3.11), C. CAULET, N. BODIN (jusqu'au 1.1.3), E. PETIT, F. LOPEZ, D. HUOT, P. DUCHEZEAU, J. KRIEGER (à partir du 1.1.5), J.P. MICHAUD (à partir du 1.1.12), P. CHANEY

Délibération n°2014/002528

Rapport n°5.1 - Subventions pour la réhabilitation des logements locatifs publics (2014)

Subventions pour la réhabilitation des logements locatifs publics (2014)

Rapporteur : M. Fabrice TAILLARD, Conseiller communautaire délégué

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2013-2017	Montant de l'AP : 6 350 000 €
AP/CP « Soutien à la réhabilitation dans le parc public »	Montant du CP 2014 : 1 000 000 €
	Montant de l'opération : 297 640 €

Résumé :

Dans le cadre de la fiche action n°4 « La préservation du patrimoine des bailleurs publics » du Programme Local de l'Habitat actualisé en fonction du PCET 2012-2014, le Grand Besançon soutient financièrement les opérations de réhabilitation de logements locatifs publics. Le présent rapport propose d'intervenir, pour l'exercice 2014, en prenant en charge le coût des diagnostics techniques, une partie des frais de certification et en participant aux travaux de réhabilitation. Le montant total des aides octroyées par le Grand Besançon est de 297 640 €.

Le Plan Climat Energie Territorial du Grand Besançon a été adopté lors de la séance du Conseil de Communauté du 17 février 2012. La rénovation énergétique des parcs privé et public constitue une des actions principales du programme d'actions du PCET 2012-2014 dans le domaine de l'habitat. L'objectif est d'améliorer, en les réduisant, les consommations d'énergie et de lutter contre la précarité énergétique des ménages.

En application de la fiche action LOG 3.I « Mobiliser les financements pour impulser la réhabilitation énergétique du parc social public » du PCET 2012-2014 et au vu des budgets plus conséquents apportés à partir de 2013 en faveur des opérations de réhabilitation du parc public (1 050 000,00 € par an en 2013 et 2014 contre 200 000,00 € en 2012), les critères d'attribution des subventions du Grand Besançon ont été redéfinis dans le cadre de la délibération du Conseil de Communauté du 28 juin 2013.

Sur les exercices 2013 et 2014, le soutien financier du Grand Besançon auprès des organismes HLM pour des opérations de réhabilitation du parc locatif public se traduit de la manière suivante :

I. Prise en charge du coût des diagnostics techniques préalables aux travaux de réhabilitation

Une aide financière à hauteur de 100 % du coût total des diagnostics (ramené à 85 % pour les études financées par la Région et l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets Effilogis) pour toute opération quelle que soit la localisation, sous réserve de réalisation de futurs travaux de rénovation.

La participation du Grand Besançon porte sur la prise en charge du coût des diagnostics techniques (audit énergétique, diagnostic amiante/plomb, test d'infiltrométrie, étude thermique, phase diagnostic des études de maîtrise d'œuvre, etc.).

L'objectif pour la collectivité est notamment de connaître les caractéristiques techniques du patrimoine et de disposer à l'avenir d'éléments fiables et objectifs en matière de soutien aux travaux de réhabilitation.

II. Prise en charge des frais de certification « Patrimoine Habitat »

Conformément à la convention de partenariat signée avec la société Cerqual Patrimoine, le Grand Besançon prend également en charge 50 % des frais engagés pour la réalisation du Bilan Patrimoine Habitat et la moitié des honoraires de certification « Patrimoine Habitat » réglés par les bailleurs à Cerqual Patrimoine, quelle que soit la localisation des opérations.

III. Participation au financement des travaux de réhabilitation

La participation du Grand Besançon intervient pour des opérations de réhabilitation complète (travaux de rénovation énergétique, amélioration des logements et des communs, adaptation des logements et accessibilité des bâtiments) quelle que soit leur localisation et pour lesquelles les travaux n'ont pas commencé.

Trois niveaux de subvention en fonction de la performance énergétique espérée et atteinte après travaux sont prévus :

- Niveau BBC-Effinergie avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 60 kWhep/m²/an : 3 000 € maximum par logement,
- Niveau BBC-Effinergie rénovation avec un objectif de consommation maximale en énergie primaire inférieure à 96 kWhep/m²/an : 2 000 € maximum par logement,
- Atteinte de la classe C, soit une consommation en énergie primaire inférieure à 150 kWhep/m²/an (avec un gain minimum de 2 classes).

Pour rappel, les consommations en énergie primaire recouvrent les consommations liées au chauffage, à l'eau chaude sanitaire, aux auxiliaires de chauffage et de ventilation, à la climatisation et à l'éclairage.

La recherche du niveau BBC-Effinergie rénovation sera souhaitée pour la majorité des opérations de rénovation du parc public. Toutefois, le dernier niveau de subvention (consommation en énergie primaire inférieure à 150 kWhep/m²/an) sera accordé pour des opérations dont l'atteinte du niveau BBC entraînerait des surcoûts financiers trop importants et des réalisations techniques trop complexes.

L'octroi de la subvention du Grand Besançon n'est pas conditionné à l'obtention de la certification BBC-Effinergie. Toutefois, le niveau de performance énergétique sera vérifié au regard de l'éventuelle certification ou de l'étude thermique réalisée après travaux (transmission obligatoire des résultats au moment de la demande de versement de l'aide).

De plus, les subventions « Diagnostic » et « Travaux » peuvent être sollicitées et octroyées sur 2 années différentes. Ainsi, une opération peut faire l'objet d'une subvention "Diagnostic" en 2013 puis d'une subvention "Travaux" en 2014.

En contrepartie de cette aide financière du Grand Besançon, il est demandé aux organismes bénéficiaires de prévoir un accompagnement particulier des locataires quant à l'utilisation des logements réhabilités en BBC (accompagnement réalisé par le bailleur, une association de locataires ou autre). L'organisme communiquera à la Communauté d'Agglomération le dispositif et les outils de sensibilisation envisagés et utilisés.

Cette action de sensibilisation des locataires s'inscrit dans un objectif conjoint déployé par les organismes bailleurs, le CCAS, la Ville de Besançon et le Grand Besançon afin de lutter contre la précarité et la vulnérabilité énergétique des ménages face à la hausse continue des prix de l'énergie.

IV. Financement des opérations de réhabilitation sur l'exercice 2014

Au vu de l'ensemble des éléments présentés, il est proposé pour l'exercice 2014 une participation globale du Grand Besançon (prise en charge du coût des diagnostics techniques, d'une partie des frais de certification et participation aux travaux de réhabilitation), de **297 640 €** répartie de la manière suivante :

- **subvention « Diagnostics techniques »** : 27 331 € pour une opération de la SAIEMB (soit 87 logements) située 1 place Jean moulin à Besançon, niveau BBC rénovation.
- **subvention « BPH/Certification Patrimoine Habitat »** : 9 309 € pour une opération de la SAIEMB (soit 87 logements) située 1 place Jean moulin à Besançon, niveau BBC rénovation.
- **subvention « Travaux »** : 261 000 € pour une opération de la SAIEMB (soit 87 logements) située 1 place Jean moulin à Besançon, niveau BBC rénovation.

Madame THIEBAUT et Messieurs BODIN, OMOURI, SCHAUSS et STEPOURJINE ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les modalités d'intervention du Grand Besançon en matière de réhabilitation de logements publics sur l'exercice 2014, pour un montant total de 297 640 €.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 123

Contre : 0

Abstention : 0



Subvention CACB pour la réhabilitation de logements sociaux
Conseil de Communauté du 26 juin 2014

Bénéficiaire	Commune	Adresse	Total Logements OpE	Coût totale l'opération (TTC TVA 10%)	Montant des travaux (TTC TVA 10%)	Pert. Energie Avant Travaux	Pert. Energie Après Travaux	Gain de performance énergétique %	Dépendance	Caractéristiques	Travaux	Sous Total aides CACB en faveur de l'opération
SA ESHS	Besançon	1 place Jean Mulin Bâtiment 512	87	3 830 000 €	3 123 070 €	22%	40	74%	27 331 €	9 309 €	261 000 €	297 640 €
Total logements aides			87									
										Total subvention CACB		297 640 €
										soit par logement		3 421 €